

مشروع قرار

Projet de résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC70/R.X(P)
Octobre 2023**

Soixante-dixième session

Point 3 d) de l'ordre du jour

Changement climatique, santé et environnement : cadre d'action régional, 2023-2029

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique intitulé « Changement climatique, santé et environnement : cadre d'action régional, 2023-2029 » ;¹

Rappelant les résolutions WHA61.19 de la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé et EM/RC55/R.8 du Comité régional sur le changement climatique et la santé, ainsi que la résolution EM/RC60/R.5 du Comité régional sur la stratégie régionale pour la santé et l'environnement 2014-2019 et la résolution EM/RC64/R.3 portant approbation du cadre d'action sur le changement climatique et la santé dans la Région de la Méditerranée orientale (2017-2021) ;

Rappelant en outre les résultats de la Conférence mondiale sur la santé et le changement climatique en 2021, qui a lancé le volet santé de la COP26 de l'OMS pour la mise en place de systèmes et d'établissements de santé résilients face aux changements climatiques et durables sur le plan environnemental ;

Notant que 14 pays et territoires de la Région de la Méditerranée orientale ont adopté le volet santé de la COP26 et préoccupés par le fait que, dans certains pays de la Région, les systèmes et les établissements de santé ne sont toujours ni résilients face aux changements climatiques ni durables sur le plan environnemental ;

Souhaitant tirer davantage parti de la dynamique créée par la Conférence mondiale sur la santé et le changement climatique (COP27) de 2022 et sachant que la santé figurera à l'ordre du jour de la prochaine Conférence mondiale (COP28) de 2023 ;

Reconnaissant que le changement climatique entraîne déjà une augmentation de la morbidité et de la mortalité et que, si aucune mesure supplémentaire n'est prise, on prévoit une augmentation importante des problèmes de santé et des décès prématurés dus aux maladies et affections sensibles au climat au cours des prochaines décennies ; et que cela influencera le fonctionnement des systèmes de santé publique et de soins de santé ;

¹ EM/RC70/3-Rev.1

Reconnaissant que les ministères de la Santé jouent un rôle de chef de file non seulement dans la gouvernance, la réglementation et la surveillance de la santé, mais également dans la mise en place des actions et des interventions nécessaires à d'autres secteurs pour protéger la santé face aux changements climatiques et aux risques environnementaux ;

1. **APPROUVE** le cadre d'action sur le changement climatique et la santé dans la Région de la Méditerranée orientale (2023-2029) ;
2. **INVITE INSTAMMENT les États Membres à :**
 - 2.1 désigner des points focaux nationaux et leur donner les moyens pour faciliter et coordonner les programmes sur le changement climatique et la santé au niveau des pays ;
 - 2.2 élaborer, mettre en œuvre et suivre les progrès des plans d'action nationaux sur le changement climatique et la santé 2023-2029 en s'inspirant du cadre d'action ;
 - 2.3 allouer des ressources nationales suffisantes et faciliter l'accès aux fonds destinés à la lutte contre le changement climatique pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux ;
 - 2.4 accélérer la mise en œuvre de systèmes de santé publique résilients au changement climatique et durables sur le plan environnemental au sein des pays et territoires qui sont officiellement engagés en faveur du volet santé de la COP26 de l'OMS (Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, République islamique d'Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Oman, Pakistan, Palestine, Somalie, Tunisie et Yémen), et envisager et planifier la mise à jour des systèmes de santé publique de manière similaire dans les pays qui ne sont pas encore engagés en faveur dudit volet (Afghanistan, Arabie saoudite, Djibouti, Iraq, Libye, République arabe syrienne et Soudan) ;
 - 2.5 intégrer les programmes nationaux sur le changement climatique et la santé dans les programmes nationaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ;
3. **PRIE le Directeur régional :**
 - 3.1 d'apporter un soutien aux États Membres pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux visant à placer la santé au cœur de l'action climatique, par les mesures suivantes :
 - soutenir la participation d'experts de la santé et de représentants de gouvernements au dialogue technique, aux ateliers-séminaires et aux consultations concernant les fonds, processus et activités liés à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tels que le bilan mondial, l'objectif mondial en matière d'adaptation et les mécanismes de financement de la Convention-cadre ;
 - fournir un appui technique aux pays qui se sont engagés à mettre en place des systèmes de santé durables et résilients face aux changements climatiques et durables sur le plan environnemental, et plaider en faveur de l'élargissement de cet engagement à un plus grand nombre de pays de la Région afin de protéger la santé de leur population contre les effets dévastateurs du changement climatique ;
 - promouvoir la nécessité d'améliorer l'accès aux énergies renouvelables dans les établissements de santé des pays à revenu faible et intermédiaire ;
 - 3.2 de renforcer les partenariats existants et d'en créer de nouveaux avec les organisations régionales et des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées pour faciliter la mise en œuvre du cadre régional et des plans d'action nationaux connexes ;
 - 3.3 de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre régional au Comité régional lors de ses soixante-douzième, soixante-quatorzième et soixante-seizième sessions.